

DÉLIBÉRATION N°2020-15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Barème de coût de revient du personnel et tarifs journaliers 2021

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Sur la base de l'analyse des comptes 2019 du Cerema, le barème de coût de revient RH pour les différentes catégories de personnel est arrêté comme suit pour l'année 2021 :

Catégorie	Coût moyen employeur	Coût fonctions support	Coût de fonctionnement	Coût de revient complet journalier
A+	916 €	172 €	105 €	1 193 €
A	583 €	109 €	105 €	798 €
B	394 €	74 €	86 €	553 €
C	312 €	59 €	86 €	456 €

Le « coût de revient complet journalier » est utilisé pour valoriser la SCSP avec l'État et les collectivités, et dans le cadre des coopérations public-public et des conventions de subvention.

Pour la réponse aux appels à projets sur subvention où seuls les coûts directs sont acceptés, un coût moyen employeur sera utilisé, calculé annuellement, selon les règles propres à ces appels à projets.

Article 2

Dans le champ concurrentiel, sur la base des coûts de revient moyens définis à l'article 1 margés, la grille tarifaire suivante est arrêtée en fonction de 7 famille de fonctions type pour 2021 :

Famille de fonctions type	Tarif journalier 2021
Expert de haut niveau	1450 €
Directeur de projet/ Directeur de recherche	1200 €
Chef de projet/Chargé de recherche	950 €
Ingénieur d'études senior	800 €
Ingénieur d'études/ Chargé d'étude	650 €
Technicien supérieur / Assistant d'études	540 €
Technicien d'essais / Projeteur	400 €

Ces tarifs journaliers sont utilisés par l'ensemble des directions du Cerema pour les prestations d'étude dans le champ concurrentiel.
Une marge de + / -15 % peut être appliquée à ces tarifs.

Ces prix incluent la prise en compte des déplacements « courants ». Les déplacements en Outre-mer et à l'international sont facturés en sus.

Article 3

Dans le cadre du développement de l'offre de formation inter-entreprises du Cerema, une tarification par stagiaire est arrêtée en fonction de 4 niveaux de formation pour 2021, comme suit :

Niveaux de formations	Tarif catalogue HT/ J / Stagiaire
Les bases / fondamentaux	500 €
Approfondissement	600 €
Expertise	700 €
Haute expertise	800 €

Article 4

A sa mise en place en 2021, cette politique tarifaire ne s'applique pas aux marchés et contrats déjà signés.

Article 5

La présente délibération entre en vigueur dès sa publication et pour une durée d'un an.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, par visioconférence, le 3 décembre 2020.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

